



## Règlement

# PRIX DES PROJETS ASSOCIATIFS Edition 2025

**Ville de : BERGUES (59380)**

### 1. OBJET

La Société Coca-Cola Europacific Partners, Société par Action Simplifiée au capital de 217 278 152 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 343 688 016, ayant son siège social au 9 chemin de Bretagne 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 (ci-après dénommée « CCEP »), organise via le site industriel de SOCX et en collaboration avec la Mairie de la ville de Bergues, un concours intitulé **le Prix des Projets Associatifs**.

### 2. PERIODE DE PARTICIPATION

Les projets doivent être adressés **jusqu'au 16 septembre inclus à minuit** (cachet de la poste faisant foi) directement en Mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Bergues  
*A l'attention de Monsieur Paul-Loup Tronquoy, Maire de Bergues*  
Place de la République  
59380 Bergues

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) dont le siège est basé sur la ville de Bergues, doivent présenter des projets répondants aux conditions suivantes :

- le projet doit être mis en place sur la commune de Bergues
- le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

**Protection de l'Environnement**

**ou**

**Inclusion**

Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'attribution du Prix.

Les projets devront être présentés uniquement sur le document joint nommé « **Fiche Projet** ».

Il ne sera autorisé qu'un seul projet par association pendant la période de participation.

#### **4. MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les projets déposés dans les délais impartis seront étudiés par un jury composé de membres du personnel du site industriel CCEP de Socx et de représentants de la vie publique de la Mairie de Bergues.

Afin de départager les projets, le jury désignera les gagnants selon les critères suivants :

- le projet impacte le plus grand nombre de personnes ou à un fort impact pour un groupe de personnes nécessitant un soutien pour l'inclusion ou la protection de l'environnement
- le projet est construit sur la durée
- le projet est innovant
- le projet s'adresse aux plus de 13 ans

#### **5. DOTATIONS MISES EN JEU ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Le jury se réunira et désignera les projets gagnants parmi tous les projets présentés.

Chaque projet retenu recevra un Prix de 1 000 euros, soit un montant global de 2 000 euros pour les 2 projets. En cas d'ex-aequo, l'un des prix pourra être partagé.

Cette somme sera réglée par CCEP à l'Association par virement bancaire.

Les associations, dont le projet a été retenu en 2025, s'engagent à présenter un compte-rendu détaillé sur la réalisation et le déroulé du projet retenu au fur et à mesure des actions réalisées, et à présenter le bilan de leurs réalisations lors de la cérémonie de remise des Prix de 2025.

Fait à Socx, le 2 avril 2025

**Coca-Cola Europacific Partners**  
**Site de SOCX**

**LALLEMANT Arnaud**  
Directeur du site